



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	22	27

L'an deux mille vingt et un, le quinze février, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 05 février 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Dominique BENIGNI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Thérèse MACRI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Patrick EIDEL-GIUDICELLI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI).

Absents : Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI.

Délibération : N°03-15-02-21

Objet : Modification des délibérations 64-09-10-15 et 15-09-03-20 fixant les modalités de location de l'hippodrome pour l'organisation de courses hippiques.

Il convient de modifier les délibérations 64-09-10-15 et 15-09-03-20 fixant les modalités de location de l'hippodrome pour l'organisation des courses hippiques car il n'a plus été réclamé à l'association « Société Courses de Biguglia » des titres de recettes depuis 2018 et aucune convention n'avait été établie.

Afin de régulariser les années antérieures, le conseil municipal doit délibérer pour établir un échéancier à la « Société Courses de Biguglia » pour recouvrir cette dette et mettre en place une nouvelle convention.

L'échéancier pourrait s'établir comme suit :

Année	Total
2018	2 500 €
2019	2 500 €
2020	3 600 €
TOTAL	8 600 €

Concernant l'année 2021, en contrepartie de la jouissance de l'hippodrome, l'association « Société Courses de Biguglia » devra s'acquitter d'un loyer de 2 500,00 € pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Conseil municipal en préfecture
02B-212000376-20210217-03-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021

DE MODIFIER les délibérations n°64-09-10-15 et n°15-09-03-20 en décidant de fixer le prix de location de l'hippodrome à l'association « Société Courses de Biguglia » à la somme de 625,00 € par trimestre, soit 2 500,00 € par an à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 1^{er} mars 2022 ;

DE DONNER un avis favorable pour appliquer l'échéancier présenté ci-dessus à l'association « Société Courses de Biguglia » afin de recouvrir les loyers non soldés conformément aux délibérations antérieures ;

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire ;

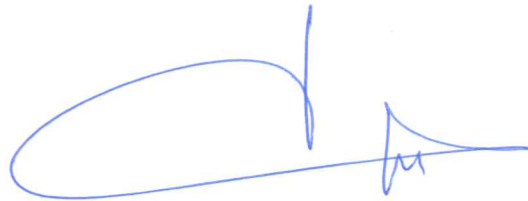
DIT que les crédits sont prévus au BP 2021.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210217-03-15-02-21-DE
Date de télétransmission : 17/02/2021
Date de réception préfecture : 17/02/2021